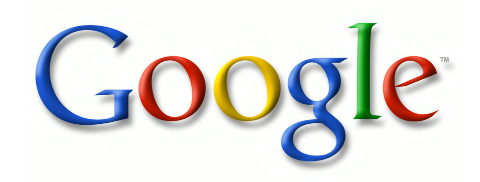
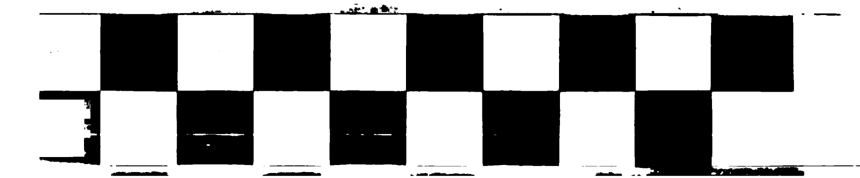
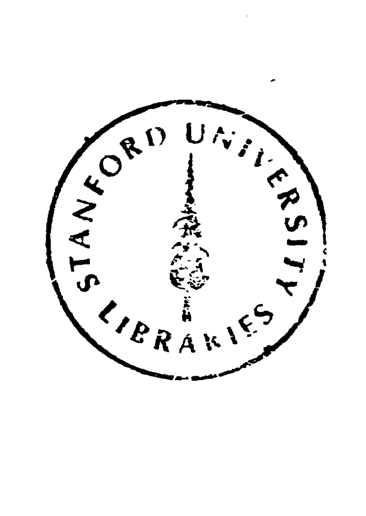





STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

HISTOIRE ABRÉGÉE

DE LA VILLE DE

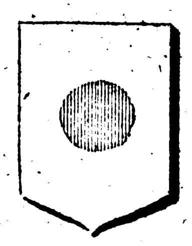
MONTPELLIER

AVEC UN ABRÉGÉ DE LA

VIE DE QUELQUES HOMMES ILLUSTRES

tant en Droit Civil, qu'en Médecine, de ladite Ville, qui s'y sont rendus recommandables

PAR M. SERRES



CHEZ FELIX SEGUIN
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES DE MONTPELLIER,
rue Argenterie, 25, à Montpellier

M DCCC LXXIII

Acheté le 5 Mai 1873. à Seguin Montpellier -

Réimpression faite aux dépens & par les soins
de Félix SEGUIN, libraire-éditeur.

—

Tiré à 125 exemplaires :
25 sur papier vergé teinté à l'antique,
100 sur papier vergé.

—

Tous les exemplaires sont numérotés.

N° 24.

HISTOIRE
ABREGÉE
DE LA VILLE
DE MONTPELLIER

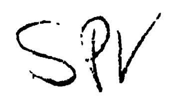
Avec un Abregé de la Vie de quelques Hommes Illuſtres, tant en Droit Civil qu'en Medecine, de ladite Ville, qui s'y ſont rendus recommandables,

Par Mr. SERRES.



A MONTPELLIER,
De l'Imprimerie de JEAN MARTEL, Imprimeur du Roy, & des Etats.
Et ſe vend chez ledit Jean Martel, ruë St. Firmin; & chez Jean Gontier, à la Place du Grand-Temple.

M. DCC. XIX.





HISTOIRE ABREGÉE

DE LA

VILLE DE MONTPELLIER.

Sous le Pontificat du Pape Paul III. & le Regne de François I. Roy de France, le Siége Episcopal qui étoit établi à Maguelonne, fut transferé à Montpellier en l'année 1539. afin que le Service Divin s'y fit plus commodement & plus honorablement; Verdale, celui des Evêques de Maguelonne qui a recherché avec plus de soin & d'exactitude les choses qui regardent cette Eglise & cette Ville, nous aprend qu'il y avoit deux Filles qui étoient Sœurs, & qui possedoient deux Bourgades, appellées, l'une Montpellier, & l'autre Montpellieret, dont dans la suite du temps elles firent don à Ricuin II. Evêque de Maguelonne.

Mais, comme cela ne donne pas une assez grande connoissance de l'origine, & de la naissance de nôtre Ville, je la prendrai de plus haut: Je ne m'attacherai pas à la

vouloir faire plus ancienne qu'elle n'eſt, comme voulut faire il y a quelques années, Mr. Aſtruc Medecin, & l'un des Aſſociés de l'Academie de la Societé Royale des Sciences, dans un Diſcours qu'il y fit à la premiere Ouverture: au contraire, elle eſt toute nouvelle, ſi on la compare aux autres Villes de France, & ce qui la rend encore plus agréable, c'eſt qu'elle n'a pas reſſenti les agrémens de la vielleſſe: car, quoique l'ancienneté donne quelque ornement aux Villes, elle ne laiſſe pas pourtant d'avoir ſes deffauts, & les incommodités de l'âge; c'eſt-à-dire, des vieilles maiſons, & des édifices prêts à échoir par terre de vieilleſſe; ce qui eſt un deffaut qu'on ne trouvera pas encore dans Montpellier, qui eſt ſorti, & a pris naiſſance du débris & de la chute de Suſtention, de Maguelonne, de Lattes & de Murviel; aprés la deſtruction deſquelles, il y eut beaucoup de perſonnes qui ſe retirerent, & firent leur habitation ſur cette Montagne, ſur laquelle Montpellier eſt bâti, là où le Comte de Suſtention établit ſa demeure, pour ſe mettre à l'abri de tous les dangers, & des incurſions de ſes ennemis, qui étoient répandus dans les autres Montagnes, ou

qui pourroient lui arriver par le voisinage de la Mer, & où même ce Comte permit aux Etrangers de bâtir des maisons, qu'il mit sous sa domination & sa puissance, à la plupart desquels il donna un plein pouvoir de bâtir sans aucune redevence.

Ces nouveaux Habitans travailloient cependant avec beaucoup de ferveur à la construction de leurs maisons ; & comme ils les avoient bâties à la haste, pour pouvoir du commencement, se garantir des insultes qui pourroient leur arriver au sujet des Pasturages, ils mirent dans la suite toute leur industrie à les disposer d'une plus belle structure, & d'une plus agréable façon; & c'est de là, que par la Providence Divine, & le soin de ces Etrangers, cette Ville s'est formée, & qu'elle fut mise sous la Domination, & la Jurisdiction du Comte, qui la donna en dot, & en francalû à sa fille, lorsqu'il la maria avec le Seigneur de Lodeve.

Quelques-uns appellent cette fille Blitgarde, quoique pourtant dans l'Histoire de Saint Fulcrand, Evêque de Lodeve son fils, & dans quelqu'autres Actes, elle soit plus souvent appellée Eustorgie ; de laquelle les Ecrivains raportent, qu'elle a

eſté Mere d'une Famille nombreuſe, dont l'honneur & la Sainteté furent le partage.

Le Comte & ſa Femme donnerent cette Bourgade en franc-alû, à deux de leurs Filles, Sœurs de Saint Fulcrand, dont le nom eſt inconnu, comme Verdale nous apprend ; & dans la ſuite, en ayant fait le partage entr'elles, chacune fit bâtir un Château dans la portion qui lui échut, d'où il arriva que dans l'enceinte, & dans le diſtroit de chacun de ces Châteaux, on y bâtit tant de maiſons, qu'ils reſſemblerent à deux petites Villes, dont la plus grande, qui fut le partage de l'aînée, s'appelloit Montpellier, & la plus petite, appellée Montpellieret, celuy de la cadette.

Nous apprenons même des Actes anciens de la Ville, que le Chapitre de Maguelonne, & l'uſage du Commerce qui y fut établi, ne ſervit pas peu à l'augmentation de leur luſtre & de leur ornement : Je ſçay d'ailleurs, que Pithou & Sethus Calviſius, en ont écrit bien d'autres choſes: *Anno 815*. (dit Sethus) *cum Hiſpani dura ſervitute premerentur, multi amiſſis hoc modo ſuis bonis in Galliam Narbonenſem aufugiunt quos omnes Ludovicus juſſit humaniter ſuſcipi & foveri, dedit etiam ipſis Privilegia*

quæ extant, data hoc anno Kal. Januar. in dicti Nonæ.

C'eſt ce qui fait qu'on ne doit pas trouver étrange, ſi par l'abord de tant de Peuple, le Terroir de Montpellier ayant été nettoyé de tant de Ronces & d'Epines, dont il étoit rempli, on prit ſoin d'y cultiver des Plantes & des Arbres plus doux; y ayant quelques Anciens qui ont voulu tirer le nom de la Valfere, de cette quantité prodigieuſe de Ronces, de petits Arbriſſeaux, & d'autres Sauvagions, dont cet endroit de la Ville étoit pour lors tout garni, ou de la quantité prodigieuſe des Bêtes farouches qu'il y avoit, *Vallisferarum:* ni non plus, d'où eſt-ce que Pithou, qui raporte preſque la même choſe, a pû ſçavoir, que les Transfuges d'Eſpagne ayent fait des cources juſqu'en ce Païs, puiſqu'il raporte dans ſes Ouvrages, des Lettres Patentes qui leur furent accordées par Loüis le Débonnaire; & ce feroit preſentement en vain, qu'on voudroit s'étudier à réfuter les diverſes conjectures que quelques-uns ont fait ſur cela.

Jacques Charron & André Thevet, aſſurent que du temps de Scipion l'Afriquain, les Phœniens ayant été pouſſez

ſur ces Côtes, avoient agrandi Montpellier, qui avoit été bâti autrefois par Fœlix: mais tout cela eſt contraire à la verité, & à la nouveauté de Montpellier; & la Jeuneſſe de cette Ville, efface entierément les vaines rides d'Antiquité, que ces Auteurs ont voulu luy attribuer: Nous rejettons même le ſentiment de ceux qui veulent que Montpellier ait été bâti par les Romains, ou qu'il ait été ſous leur domination; car ſi cela étoit, tous les Ouvrages de leur Majeſté Ancienne, auroient peri dans Montpellier, tandis qu'on en voit quantité de Veſtiges & de beaux reſtes à Nîmes, Beziers, Narbonne, Murviel & Suſtention: la façade même de nos Maiſons, qui ne ſont pas du temps des Goths, & n'ont pas même la forme des Edifices Gothiques, fait aſſés connoître que Montpellier eſt une Ville nouvelle.

Je rapporterai maintenant les diverſes opinions que pluſieurs ont eu ſur le nom & étimologie de Montpellier, qui ſe contrarient toutes les unes les autres, parceque les uns veulent qu'il vienne du nom des Montaignes des Pucelles, c'eſt-à-dire, des Sœurs de St. Fulcrand, les autres des Filles de cette Ville, qui y ſont ordinai-

rement bien faites ; & les autres ont voulu railler, prenant d'ailleurs l'étimologie de ſon nom, en diſant *Monſpeſſulanus,* comme pour dire une Montaigne au pied du Lez, ou proche le Lez, ou *Monſpeſſulus,* comme qui diroit une Montagne fermée à verrou, ou deffenduë contre l'incurſion des Voleurs, par la Mer Mediterranée, comme par un verrou : Robert Cœnal l'appelle *Monſpiſſiculanus,* une Montagne Poiſſonneuſe ; & par d'autres, il eſt appellé *Monſpullerius, petroſus ou pertarius* : Voila bien des richeſſes attribuées à une Montagne ; & celui qui y voudra établir le ſejour des Muſes, le pourra même appeller, s'il veut, la Montagne de Pelion.

Ceux qui ont appellé Montpellier, *Monſpeſſulanus*, comme s'ils vouloient dire Montagne fermée à verrou, ne ſe ſont pas beaucoup éloignez de la verité, puiſqu'en divers endroits il eſt encore appellé, *Monſpiſtellarius*, & par d'autres *Montpeiler* & *Montpeilat*, ce qui ſignifie en nôtre Langue, une Montagne fermée à Clef ; & c'eſt certainement avec beaucoup de raiſon, que cette nouvelle Ville a dû être enfermée & entourée de Murailles, puiſque dans le temps principale-

ment que toute la France étoit remplie des feux que les Guerres Civiles avoient allumez, ſes premiers fondemens faillirent à être renverſez & bouleverſez entierement, & que ces deſordres augmenterent par les tempêtes & les tourbillons de ce temps-là : & la raiſon pourquoy cette Ville fut bâtie & diſposée de la maniere que nous la voyons ; c'eſt afin qu'elle pût ſoûtenir l'atrocité & la fureur d'une Guerre ; car il y a trés-peu de ruës qui ſoient d'une longueur conſidérable, elles ſont preſque toutes obliques & étroites : n'y ayant rien qui nous puiſſe empêcher d'appeller cette Ville, qui eſt bâtie dans le même endroit d'une ancienne Forêt, *Cariathyarim ;* c'eſt-à-dire, la Ville des Bois, puiſqu'un même ſujet donna autrefois le nom à celle de la Paleſtine.

J'aimerois mieux même appeller la nôtre, *Cariatſepher,* c'eſt-à-dire, la Cité des belles Lettres, puiſqu'à cauſe de l'amour ardent qu'on y a pour les Lettres humaines, & pour les Muſes, je croy que c'eſt à bon droit, & avec juſtice, qu'on pourroit l'appeller, *Parthenopolis :* puiſque j'oſe me promettre que mon Lecteur ne m'en deſavoüera pas, s'il veut ſe ſouvenir que les

premiers Fondemens de cette Ville ſont venus de deux Filles, dont j'ay parlé au commencement; mais principalement de la Trés-Sainte Vierge, Mere de Dieu, la Tutélaire & la Patronne des Vierges, pour laquelle cette même Ville, a eu & a encore, une dévotion toute particuliere, qui a ſuccedé de pere en fils, & qui eſt maintenuë dans le cœur de tous ſes Habitans.

Quoyque tous les divers noms que les Auteurs ont donné à Montpellier, & qui ont été raportez cy-deſſus, ayent quelque peu de vraiſemblance, nous les rejetterons neanmoins comme inutiles & vains, pour luy en donner d'autres plus juſtes & plus ſaints, que nous tirons, & que nous faiſons venir, d'une ſeule Fille, qui a pris toute la dignité du ſien de ſa qualité de Mediatrice du Ciel & de la Terre; laquelle ayant arroſé les pieuſes Sœurs de Saint Fulcrand de Lodeve, de la Virginité de ſon Lys, les enflama, pour leur faire jetter & éclorre de ſemblables Fleurs de Chaſteté; & à laquelle, avec plus de droit qu'aux autres, on a donné le nom de Fille, comme les mots qui ſe trouverent gravez ſur les Autels des Anciens, *Carnutes Puellæ pariture*, *Virgini Filium æditure*, qui

n'étoient pas encore consacrez à la Mere de Dieu, en font foy : d'où vient, que nous appellons les jeunes Filles des jeunes Pucelles, *Puellæ*, qui est un nom tiré de la Mere Immaculée des Vierges ses Servantes, & *Ancilla*, que nous lisons, qu'elle s'est appropriée à cause de sa qualité de Mere de Dieu ; mais, avec un tel desir, que c'est par là que toute l'ambition des Mortels doit être réprimée.

Je croy qu'à present le Lecteur ne sera pas fâché que je lui parle un peu des Armes, qui sont le plus bel ornement de cette Ville; car il y a dans les Archives de la Maison Consulaire un vieux Sceau, simbole de l'ancienne pieté; & de la devotion que nos Devanciers avoient pour la Mere de Dieu, à l'un des costez duquel, on voit une representation de la Sainte Vierge, tenant son cher Fils entre ses bras, avec ces mots au tour de sa circonferance, *Virgo mater natum ora ut nos juvet omni horâ.*

Et à l'autre costé, on voit la representation d'une Ville, située sur un Monticule, avec ces mots tout au tour, *Sigillum duodecim Consulum Montispessuli ;* & dans ces mêmes Archives, il y a des Lettres Patentes autentiques de Jacques Roy d'Ara-

gon, avec deux Sceaux, à une face de l'un desquels l'on voit representé un Roy assis sur un Trône, un Carreau sous ses pieds, tenant d'une main un Globe surmonté d'une Croix, & de l'autre une Epée nuë toute droite, avec ces mots au tour de la circonferance, *S. Reg. Aragon. Major. & Valent.* L'autre face represente un Cavalier armé de toutes Pieces, tenant d'une main sa Lance en arrêt, & de l'autre un Bouclier, avec ces mots au tour de la circonferance, qui ne sont que la suite de la precédente, *Comit. Barchin. & Urgel. & Dom. Montispessuli.* Le second Sceau represente une Ville élevée sur un Monticule, comme il a déja esté dit, avec ces mots au tour de sa circonferance, qui ont esté raportez plus haut, *Sigillum duodecim Consulum Montispessulani ;* & dans un vieux Parchemin, dans lequel sont écrites, & les formes & les manieres de l'Election Consulaire, il y a cinq Sceaux pendans, dont le premier est du Roy, le second represente la Ville, le troisiéme la Sainte Vierge, le quatriéme le Cavalier, & le cinquiéme une Monoye Bisantine, un Globe, ou une Pomme, qui fait encore une partie des Armes de la Ville.

Il y a eû même beaucoup de Lieutenans du Roy de Maïorque, qui ont fait battre dans cette Ville diverſes Eſpeces de Monoye ; mais je croy qu'on ne retint le Beſant, que pour éterniſer la Memoire des Guillaumes. Seigneurs de cette Ville, que tant de tours, & d'autres édifices bâtis à leurs dépens, où l'on voit par tout ce Globe ou Tourteau en relief, nous témoignent qu'ils l'avoient pris pour Armes.

Les plus éminentes de ces Tours étoient, celle où eſt bâti l'Horloge de Nôtre-Dame des Tables ; la ſeconde étoit, celle qui s'élevoit en pointe comme une Piramide du coſté de l'Hôtel de Ville, communément appellée l'Egüille, & qui fut démolie par la fureur des Calviniſtes ; la troiſiéme, celle de Saint Firmin, & la Maiſon de la Canourgue : ce qui nous eſt encore confirmé par le Tombeau de Guillaume, bâti dans l'Abbaye de Grand Selve, où il fit Profeſſion de la Regle de Ciſtaux, & où l'on voit encore écrit, malgré la rage et la fureur des Huguenots, qui deſolerent preſque toute cette Abbaye, Montpellier, *per moſſen*, au milieu duquel, élevé autrefois avec beaucoup de magnificence, & aux dépens des Habi-

tans de Montpellier, eſt repreſenté le même Tourteau, qui a auſſi ſervi d'Armes aux Ouvriers de la Commune Clauſure, & aux Conſuls de Mer; celles des premiers neanmoins, ſont à preſent un Château, ou une Ville, & celles des ſeconds une Mer.

Il n'eſt pas fort difficile de ſçavoir d'où eſt venuë cette Coûtume ſi Religieuſe, de mettre l'Image de la Sainte Vierge au haut des Armes de Montpellier, puiſque nous trouvons dans nos Hiſtoires, que Guillaume, Fils d'Ermengarde, Seigneur de Montpellier, devant aller faire un voyage à la Terre Sainte, avec Raymond, Comte de Toulouſe, conſacra par un Vœu ſolemnel, ſa Perſonne, & tous ſes Biens, qu'il mit ſous la Protection de la Reine des Hommes et des Anges, qui nous garantit de tous dangers, & qui eſt la Reconciliatrice de tous biens, d'où Elle fut la Tutélaire & la Patronne de Montpellier.

Et c'eſt de cette maniere, qu'à l'exemple de Guillaume, Seigneur de Montpellier, nous avons diſpoſé le Tourteau de nos Armes, au haut duquel nous avons placé la Reine de la Terre, comme Guillaume l'avoit miſe au ſien, & qu'il imprima plus

fortement dans ſon cœur la tendreſſe qu'il avoit pour cette même Vierge; car que cela ne ſoit, la Formule de la petite & courte Oraiſon, que Guillaume avoit accoûtumé de dire, nous le fait bien connoître : *Rex gloriæ, Rex Virtutum immenſam largitatis tuæ clementiam ſuppliciter imploramus ut Populum Montiſpeſſulani ſub Beatiſſimæ Dei genitricis Mariæ Tutela quondam à ſuo Domino temporale commiſſum, ipſius Virginis meritis & precibus, in ſancta & concordi veritate cuſtodias, in Conciliis dirigas, & continua tuitione deſſendas. Per Chriſtum, &c.*

Ce qui eſt d'autant plus ſaint & plus auguſte, qu'il y en a qui font conſiſter l'Excellence & la Nobleſſe de leurs Armes, aux Lyons & aux Leopards, ou à quelqu'autre ſorte d'Animaux qui y ſont repreſentez; d'où vient, que c'eſt à bon droit qu'on déteſte l'impiété des Calviniſtes, ennemis declarés de Marie, qui, comme Profanes, & plus que Profanes, avoient oſté ce bel ornement de nos Armoiries, pour y ſubſtituer un Tourteau profane.

Mais la devotion & le culte des Habitans, venant à refléurir envers la Sainte



Vierge, ſon Image fut placée & remiſe au premier endroit, & aux mêmes Armes d'où elle avoit eſté banie, avec un applaudiſſement & un concours de Peuple inconcevable, & de tous les Ordres de la Ville, dont le jour fut couché dans les Archives de la Ville, à-peu-prés en ces termes : *Antiqua Monſpelienſis Urbis inſignia diſcerpta malignitate ſæculi, e quibus ſolo orbe retento Sacra Chriſti, & ejus Matris Imago ſublata fuerat, tandem valde curante potenti viro Domino Marchioni de Foſſez Urbis & Arcis Gubernatore Communi Civitatis ordinum conſenſu octavâ die menſis Decembris anno 1623. dicata in honorem Conceptionis Beatæ Virginis Mariæ in integrum reſtituta eſt, &c.*

La joye de ce jour fut augmentée par une trés-ſçavante Predication, que Mr. de Fenoüillet, Evêque de cette Ville, & trés-éloquent, fit ſur les Loüanges de la Sainte Vierge; & aprés les Actions de grace qui en furent renduës à Dieu, ſuivant la couſtume, cette Ceremonie fut écrite ſur une Table de bois en Lettres d'Or, & que l'on poſa, comme on la voit encore, ſur la Porte de la Baſſe-cour de la Maiſon Conſulaire.

Aprés avoir parlé des Armoiries, il ne ſera pas hors de propos de parler des Monoyes, ſur leſquelles on a imprimé l'Image, les Armes, ou les Efigies des Princes, d'autorité deſquels elles furent frapées, avec même une deſignation des Lieux où il étoit permis de les fabriquer; & quoique par la force de la Loy *Corneliæ Nummariæ*, & un Edit de l'Empereur Conſtantin, il ne fût permis qu'au ſeul Prince Romain de faire battre Monoye, il eſt neanmoins veritable, que les Rois des Goths, à l'envi des Empereurs Romains, firent imprimer leurs Images ſur toute ſorte de Monoyes, s'étant reſervez ce Privilége pour eux-mêmes, à l'excluſion des autres Rois des Gaules.

L'Empereur Charlemagne avoit même deffendu, qu'on ne frapât aucune Monoye que dans ſon Palais; mais dans la decadence de ſa Maiſon, les Evêques & les Comtes ſe ſont attribuez ce droit, ſous le Regne de Charles le Chauve, par un certain Privilege du Royaume ſeulement, ou par uſurpation: Artold Evêque de Reims, acquit ce droit de Loüis Doutremer, qui fut auſſi accordé à d'autres, ſuivant le ſentiment de Choppin,



en ces termes : *Jus nummi cudendi habuere Epiſcopi Meldenſis, Ebrodunenſis, Cadurcenſis, Agathenſis, Melgorienſis, Sueſſionenſis, Laudunenſis & Claromontanus.*

On bâtit à Mauguio un Hôtel pour la Fabrique de la Monoye, & ce fut à cauſe de cela que les ſols qu'on y fabriqua, furent appellez Malgoirés : Ce même Privilege fut auſſi accordé aux Habitans de Montpellier, à cauſe de l'échange que Philippe le Bel fit avec Berenger Fredol, Evêque de Maguelonne, pour la Rectorie ou Part-Antique; & ce même Privilege, dont ceux de Sommieres joüiſſoient, fut tranſporté à Montpellier, aprés l'Excommunication & la confiſcation des Biens du Comte de Toulouſe & de Mauguio, dont il eſt temps à preſent de parler.

Dans les Archives de la Maiſon Conſulaire, il y a un Contrat de Mariage de l'année 1120. paſſé entre Guillemette, Fille de Guillaume, Fils d'Ermengarde, Seigneur de Montpellier, & Raymond, Comte de Mauguio, dont l'une des Clauſes porte, qu'en cas Raymond ſurvive à ſa Femme, & qu'il n'en ait eû aucuns Enfans, il gardera pendant ſa vie, ſept mille ſols Malgoirés, qui luy furent conſtituez en

les immondices de la Ville, s'écoulant facilement par des Canaux soûterrains, se jettent dans un petit Ruisseau, qui est joignant les Murailles, & qui, à cause de cela, s'appelle Merdanson, d'où elles sont conduites dans la Riviere du Lez; & enfin, elle a été entourée de Murailles: Celles qui y sont à present, sont bâties de belles Pierres de Taille quarrées, qu'on a tirées de son propre Terroir; & elles sont entourées de trés-larges Fossez, qui ont été faits aux dépens des Habitans, & où l'on voit un grand nombre de Tours, qui servent autant à leur deffense, qu'à leur ornement: & quoique le tour de ses Murailles ne soit pas fort grand, il y avoit neanmoins autrefois douze Portes, pour servir au Commerce, & aux commoditez des Fauxbourgs; & elles étoient toutes en droit avant les Guerres Civiles de l'année 1621. aprés lesquelles on en mura six, & on n'en laissa que quatre d'ouvertes, afin de representer les quatre Playes du monde.

Louis XIII. ayant apaisé la Rebellion, & étant redevenu Maître de la Ville, y établit une Garnison de quatre mille Hommes, qu'il en fit sortir pourtant

quelque-temps aprés ; & ordonna qu'on bâtit une Citadelle dans une Plaine, où l'Eglise de St. Denis, Apôtre de la France, avoit été autrefois bâtie : & parce qu'entre la Ville & cette Citadelle, il y a une grande Esplanade, & qu'il falloit qu'elle fut contiguë à la Ville : Les vieilles Murailles, depuis la Porte de Lattes, jusqu'à celles du Pila St. Gelly, furent démolies ; & l'on en bâtit une nouvelle, qui alloit de l'une à l'autre Porte, jusqu'aux deux Bastions qui sont de ce côté-là, & par ainsi la Ville est devenuë plus grande, à cause de ce grand espace qui est entr'elle & la Citadelle, qui a servi autrefois de promenade, avant qu'on fit celle qui est hors la Porte du Peirou.

Et quoique jusqu'ici il ait été deffendu de bâtir des Maisons dans cet espace, neanmoins on a permis aux Proprietaires de celles qui sont bâties tout le long de cette ligne, de combler les vieux Fossez, & d'y faire des Jardins.

Je sçay qu'autrefois la Ville étoit entourée de grands Fauxbourgs, dans l'un desquels les Rois d'Aragon & de Maïorque, firent bâtir un Palais, & que pour obliger les Habitans à y bâtir des Maisons,

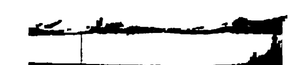
il leur accorda de beaux Privileges, & de grandes Exemptions; d'où il arriva qu'on donna à ces Fauxbourgs, le nom de Franche-Ville, ou Ville-Franche : Nous lisons même dans le Thalamus de la Maison Consulaire, que le Pape Urbain V. voulant agrandir la Ville, qui étoit trop petite, eu égard au grand nombre de ses Habitans, & y enclorre trois de ces Fauxbourgs, l'un desquels étoit celuy de St. Jaume; le second, celuy du Courrau, & le troisiéme, celuy de la Palissade; & que cet Ouvrage étant commencé, & même fort avancé, la mort du Pape fit évanoüir & avorter ce beau dessein, & cesser le Travail, dont il ne reste aujourd'huy que deux Portalieres qui subsistent encore, & qui sont en droit, au commencement du Grand-Chemin de Celleneuve, l'autre au commencement du Petit; & une troisiéme, qui est détruite, au Chemin du Jeu de Maille de la Metairie de la Rose, à present de Mr. Adam : ce qui étoit avancé fut envahi, & détruit par la fureur des Heretiques, animez, ou de rage, ou de haine, contre les Papes, ou pour subvenir au payement des Gens de Guerre qu'ils avoient établi à la garde de ces Fauxbourgs, ou

à mieux dire, pour assouvir leur sordide avarice, par la vente qu'ils firent des Materiaux, ou qu'ils convertirent à leurs propres usages.

Le Terroir de Montpellier, comme j'ay dit cy-devant, est presque tout rude, quoique d'un côté il soit fertile en Bled, Vin & Huile, avant la mortalité totale des Oliviers, arrivée depuis quelques années, au grand dommage de cette Province : la proximité de la Mer luy est même si avantageuse, & la Ville en est si riche par ce moyen, de même que les Lieux circonvoisins, que tout y abonde : les Jardins sont couverts tous les ans de Roses & d'autres Fleurs émaillées, d'une admirable varieté de couleurs, & d'une odeur trés-agreable : le Ciel y est serein & benin, rarement épaissi de broüillards & de nuages ; & enfin, on y voit regner une gayeté de nature, & une fertilité si grande, qu'il n'est rien au monde de si agreable.

Clementia Cœli,
Mitis oliviferæ larga indulgentia Terræ.

La Ville, à l'imitation de l'ancienne Marseille, est partagée en six Portions ou Quartiers, que nous appellons vulgairement Sixains, & quelques isles ; c'est-à-



dire, un certain nombre de Maiſons contiguës & jointes enſemble, y ayant à chaque Sixain, une Egliſe qui porte le nom du Saint auquel il eſt dedié, & qui eſt ſon Patron, comme ſont le Sixain St. Firmin, qui contient douze Iſles; celui de St. Paul, qui en contient trente-une; celui de Ste. Foy, qui en contient vingt-deux; celui de St. Mathieu, qui en a vingt-une; celui de Ste. Croix, qui en a trente-ſix, & celui de Ste. Anne, qui en a trente, tous leſquels contiennent le nombre de cent cinquante-deux.

Que la Poſtérité gémiſſe cependant, & faſſe des plaintes contre la Barbarie de ce Siécle malheureux, dans lequel nous avons veu tant d'Egliſes, & d'autres Maiſons & Edifices conſacrés à Dieu, & à la Sainte Vierge ſa Mere, renverſés par terre, non pas par des Ennemis Etrangers, mais par des Voleurs Domeſtiques; tant il eſt vray, que les Villes trouvent ſouvent dans l'enceinte de leurs Murailles, des Ennemis qu'elles ne trouvent pas à la Campagne.

Car il y avoit dans la Ville, ou à ſes Fauxbourgs, plus de quatre-vingt Egliſes, toutes enrichies de trés-précieux Orne-

mens, douze Hôpitaux, & beaucoup de Maiſons Religieuſes : Elle étoit Illuſtre & Celebre par les deux Ecoles de la Langue Latine & de la Grecque, & par l'Univerſité de Medecine, de la Phiſique, du Droit, & de la Theologie, qui s'y enſeignoient depuis un trés-long-temps ; Ces deux Ecoles Publiques, outre leur Antiquité, étoient encore d'autant plus Celebres que des Profeſſeurs Grecs, Latins, Arabes, Ecoſſois, & les plus habiles, & les plus ſçavans Hommes, d'une condition & d'une naiſſance diſtinguée, y avoient, ou etudié, ou y avoient enſeigné publiquement ; & où les Ecoliers venoient de tous les endroits du Monde les plus éloignés, avec un concours ſi grand, qu'il ſembloit qu'ils y vinſſent, comme à un Port, & Refuge aſſuré des Muſes, ſi grande étoit ſa Renommée.

Que dirai-je maintenant de ſon Laneſice, & du Commerce qui y étoit établi, dans tous les Païs les plus éloignés, & par le ſecours deſquels, la ſageſſe du Roy Salomon, ramaſſa tant d'Or, & des Bois Odoriferans, qu'il employa à la Structure admirable du Temple qu'il dédia & conſacra à l'honneur du vray Dieu ; & ce fut

au moyen de ce Commerce, que ceux de Tyr, de Crette, de Gennes, de Venise, & de plusieurs autres Villes de l'Italie, amasserent tant de richesses, & que Montpellier fut appellé trés-souvent, le Port trés-frequenté de la France, ou de la Mer Mediterranée, puisqu'au rapport de Benjamin Tudelle fameux Rabin, les Iduméens, les Ismaëlites, Ægiptiens, & les Gens de toute sorte de Païs & de Langues, n'ont frequenté Montpellier qu'à cause de ses Marchandises.

Froissard même dans son Histoire, prouve que cette Ville est extrémement riche, en ce que Charles VI. Roy de France, voyageant par le Languedoc, les Habitans de Montpellier lui firent des Presens si riches, qu'ils ressentoient plus à la Magnificence d'un Roy, qu'à celle des Particuliers; & que pendant les quinze jours qu'il y sejourna, ils lui firent des Jeux & des Festes si belles, qu'il en demeura extrémement satisfait, & s'en divertit agréablement: auquel temps, le même Charles ayant esté informé de tous les maux, & des dommages que les Ducs d'Anjou & de Berry, ses Oncles Paternels, avoient causé à cette Ville, à celles de Carcassonne

& de Toulouſe, & des Subſides & Impoſts, dont ils les avoient chargez, il ordonna d'abord qu'on ne les exigeât plus, & qu'on les ſupprimât entiérement.

Je raconte plus au long dans un autre Ouvrage plus étendu, qui eſt l'Hiſtoire Univerſelle de la Ville de Montpellier, ce que je ne dis icy qu'en paſſant; que les Princes de Tripoly, d'Antioche, d'Armenie, le Grand Maître de Rhodes, Edoüard Roy d'Angleterre, & Paleologue Empereur de Conſtantinople, ont établi des Loix de Commerce avec les Habitans de Montpellier: Nous avons encore les Privileges que ce même Empereur accorda à nos Marchands, écrits en Grec & en Latin, d'où le Sceau n'a eſté arraché, que parcequ'il étoit d'Or trés-pur, le prix de la matiére ayant eſté cauſe de ce larcin.

Nous trouvons même dans nos Regiſtres, des Permiſſions de Commerce écrites en Langue Grecque; & Charles, Roy de Sicile, & Comte de Provence, le Roy de Thunis, & pluſieurs autres, donnérent, à l'envi les uns des autres, de trés-beaux Privileges aux Marchands de Montpellier, pour les attirer dans leurs Ports, & les inviter à venir trafiquer chez eux; ce

fut auſſi pour ce ſujet, que les Rois d'Aragon, & de Maïorque, les exemptérent de toute ſorte de Tributs, & que tous les ans, ils nommoient quatre Conſuls, pour regler & juger toutes les affaires qui arrivoient entr'eux, à cauſe du Commerce, leſquels avoient de coûtume d'aller faire voyage dans les Païs éloignés; mais ils s'arrêtoient principalement aux Lieux les plus prés de la Mer, où ils faiſoient leur reſidence: Le Premier Conſul de la Nation, fut Etienne Loubet, comme nous trouvons dans le Thalamus de l'Hôtel de Ville, lequel s'en alla à Conſtantinople, pour y exercer & faire les fonctions de ſa Charge; & l'année 1258, on établit, & on regla la forme de l'Election des Conſuls de Mer, qui ſe fait tous les ans, aux Calandes de Janvier, de la même maniere qu'il eſt contenu dans la Formule ſuivante en Latin.

Quod annis ſingulis in veſperis novi anni, viginti viri eligantur per Conſules Majores præſtito ab ipſis Conſulibus ſacramento & juramento corporali, quod illos bonos, & utiles ad Officium Conſulatus eligant prout conſcientia ipſis dictaverit, qui viginti per Conſules Electi in partes quatuor dividantur, in qualibet quinque ponantur, & fiant

quinque chartæ, in una quarum tantum ſit, aliqua ſcriptura ſeu figura, & ſingulæ chartæ includuntur intra rutlonum de cera ejuſdem ponderis & ejuſdem coloris, & per hominem ignarum vel puerum dabitur cuilibet dictorum quinque unus rutlonus, & ille qui tali caſu vel ſorte habebit rutlonum in quo erit charta ſcripta, Conſul erit Maris & incipiet adminiſtrationem in Cal. Januarii, & qui Conſules Maris fuerunt non debent Eligi aut aſſumi in eodem Officio infra quatuor annos proximos à tempore finiti Officii.

Il ne faut donc pas s'étonner, ſi tant de Gens d'un merite ſingulier, & tant de Perſonnes ſçavantes, ont donné de ſi grandes loüanges à cette Ville, & l'ont honorée de tant de Titres éclatans, dont voici les principaux : *Urbs Europæ totius ædificiorum ſplendore ſpectatiſſima, situ ſaluberrima, copia rerum uberrima, urbs populoſa, urbs opulenta.* Les Evêques de Maguelonne ont eſté les premiers qui lui ont donné des Loix : aprés ceux-là, des Seigneurs particuliers, & trés-puiſſans, y apportérent quelques temperamens, et les Guillaumes achevérent de la rendre Illuſtre ; & ayant eſté enſuite gouvernée par les Rois d'Aragon & de Maïorque, ce fut pour lors

qu'elle fut divisée en trois parties ou portions, dont la premiere, qui fut appellée la Rectorie, qui étoit sous la domination de l'Evêque, fut aussi appellée la Part-Antique, dans laquelle le Recteur, & le Juge, tenoient leur Siége de Justice, & l'administroient au Peuple, & furent les Conservateurs de ses Privilèges.

Cette Rectorie comprenoit le Quartier de Montpellieret, dont le distroit est fort petit, & commençoit du costé où est à present le College des Jesuites, en venant du Pont des Augustins, qui est hors la Porte du Pila-Saint-Gely, que l'Evêque se retint pour soy, quand il bailla Montpellier à Fief à Guy le premier, & le Chef de nos Guillaumes; c'est aussi la même portion que Berenger Evêque de Maguelonne, *attendens temporale jus quod in Monspelienses habebat à Majoricarum Rege, & ejus administris violari ex permutatione, Philippo Francorum Regi tradidit incluso Feudo, jure Prælationis & Superioritatis & recognitionis quam Dominus alterius partis, Bailiæ scilicet & Castri Latarum Episcopo & Ecclesiæ Magalonensis faciebat*. C'est de cette façon que parle le Thalamus de la Maison Consulaire de cette Ville.

Cet échange ayant esté fait, le Roy y envoya Alphonce de Roverac, Chevalier & Senéchal de Beaucaire, qui y vint établir le Siege de Justice, & l'appella la Rectorie, à la Jurisdiction & au Ressort de laquelle, il soumit les Villages suivans, qui sont Villeneuve, Maurillan, Vic, Cournonterral, Balaruc, Poussan, Grabels, Assas, Gigean, Gusargues, Laval de Montferrand, Teyran, Saint Jean de Cuculles, Treviés, Valflaunés, Saint Vincent, Saint Clement, le Terrail, Merviel, Murles, Agounés, Saint Bauzile de Putois, Cazillac, Soubés, les Matelles, le Triadou, Saint Gelly.

Et parceque cette Rectorie n'étoit pas beaucoup considerable, ni son Ressort d'une grande étenduë, on y joignit la Bourse, ou la Bourgeoisie, aussi-bien que la Cour du Petit-Sceau, en laquelle on créa un Garde & un Conservateur; & la Monoye, qui étoit auparavant à Sommieres, comme je l'ay déja dit, y fut aussi établie.

La seconde Portion fut la Baillie, qui étoit le reste de la Ville, & d'une contenance de beaucoup plus grande, & qui fut celle-là principalement que Ricuin II.

Evêque de Maguelonne, infeoda à Guy, auquel les Guillaumes ayant ſuccedé en qualité de Seigneurs de Montpellier, & de ceux-là, la Seigneurie ayant paſſé ſous la Domination des Rois d'Aragon, de Maïorque, de France, & de Navarre, cette Noble Seigneurie eſt enfin revenuë au pouvoir des Rois de France, qui en joüiſſent à preſent paiſiblement.

Cette portion ne comprenoit pas ſeulement le reſte de la Ville, mais encore ces grands Fauxbourgs que le Pape Urbain V. avoit commencé de faire bâtir, dont le diſtroit côtoyant les Aigarelles, la Riviere du Lez, Sauret & Montferrand, s'étendoit juſqu'au Terrail, Mirevaux, les Matelles, Celleneuve, Villeneuve & Lattes, dont le Gouverneur du Palais, qu'on appelloit communément le Lieutenant, fut établi Juge; & les Conſuls de la Ville, ſuivant la coutume établie, avoient accoûtumé tous les ans, de procéder à l'Election du Baille, le jour & Fête de la Nativité de St. Jean Baptiſte, lequel éliſoit un Juge pour la Ville, un Sous-Baille, un Lieutenant & un aſſeſſeur, tous leſquels formoient la Cour de Juſtice du Baille, qui avoit ſon Auditoire, ou Palais, bâti au

même endroit où les Huguenots avoient autrefois fait bâtir leur Grand-Temple.

La troisiéme Partie, appellée la Baronnie, qui étoit séparée de la Ville & de son district, & avoit des Seigneurs particuliers, fut gouvernée par des Administrateurs du Roy, & étoit soumise à la Jurisdiction-mixte des Senéchaux de Beaucaire & de Carcassonne; & les Lieux qui dépendoient de la Senéchaussée de Beaucaire, étoient Castelnau, Jacou & Salaison, Frontignan, Mirevaux, St. George, St. Jean de Vedas, St. Gervais, St. Paul de Montcamel, Vendres, Montbazen, Cournonsec, Pignan, St. Martin, Montarnaud, Montferrier, Albignac, Clapiés, Castries, Gremian, Saussan, Sauzet, Baillargues, Beaulieu & Meyranes.

Et ceux de la Senéchaussée de Carcassonne, étoient le Château d'Aumelas, de Paulian, le Pouget, Vendemian, Tressan, St. Amans, St. Bauzile de la Selve, Poupian, Adissan, Pleissan, Cabrillac & Pouzols.

Comme tous ces Lieux qui composoient la Baronnie, étoient situez en divers endroits, ils étoient aussi gouvernez d'une maniere differente; car à tous ceux qui étoient du propre Domaine du Roy, il y

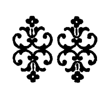
ABREGÉ

DE LA VIE DE

QUELQUES HOMMES ILLUSTRES,

TANT EN DROIT CIVIL, QU'EN MEDECINE, DE LA VILLE DE MONTPELLIER, QUI S'Y SONT RENDUS RECOMMANDABLES,

Par Mr. SERRES.



A MONTPELLIER,
De l'Imprimerie de JEAN MARTEL, Imprimeur ordinaire du Roy, des Etats de la Province, de Mgr. l'Evê-que, du Clergé & de la Ville.

M. DCC. XIX.

AU LECTEUR

JE donne icy l'Abregé de la Vie des Hommes les plus Illustres, tant en Droit Civil & Canonique, qu'en Medecine, qui ont brillé dans l'agréable Ville de Montpellier, & qui y ont Professé & Enseigné toutes ces belles Sciences : Je veux croire qu'il y en a bien eû quelqu'autres, & que ceux-là n'ont pas esté les seuls; mais, comme ils ne sont pas venus à ma connoissance, je ne puis pas, quant-à-present, en donner davantage: si dans la suite je puis en découvrir d'autres, je ne manquerai pas d'en faire part au Public dans une seconde Edition; & si je voy qu'il fasse honneur à ce petit Ouvrage, je me hasarderai de lui faire part de quelqu'autres Ouvrages curieux, qui regardent Montpellier, & dont la lecture ne sera pas desagréable à ceux qui voudront y employer quelques heures de leur loisir.

ABREGÉ

DE LA VIE DES PLUS ILLUSTRES Hommes de la Ville de Montpellier, qui s'y sont rendus recommandables, tant en Droit qu'en Medecine.

PIERRE PLACENTIN.

AYANT à parler des Hommes Illustres, qui se sont rendus recommandables dans les belles Lettres à Montpellier, ce sera avec raison que je commencerai par Pierre Placentin, puisque l'Université de Droit Civil & Canon, a pris son nom d'un si Grand Docteur : cet Illustre & Fameux Jurisconsulte, a composé des Sommaires trés-dignes de loüange, sur le Code & sur les Institutes de l'Empereur Justinien, qui se sont conservés malgré la longueur du temps, & les diverces vicissitudes des

Guerres Civiles ; nous les avons, nous les liſons, & nous louons la briéveté & la netteté de l'Auteur.

Ce grand Homme mourut à Montpellier, la Feſte de Sainte Eulalie, douziéme Fevrier de l'année 1192. & il fut enſeveli au grand Cimétiere de Saint Barthelemy, où de nos jours, on a bâti le Convent des Carmes Déchauſſez ; & ce fut dans le temps qu'on en creuſoit les Fondemens, qu'on découvrit ſon Tombeau, par ces quatre Vers Latins, qui lui ſervoient d'Epitaphe, & qui étoient gravés ſur la Pierre qui le couvroit :

Petra Placentini Corpus tenet hic tumulatum,
Sed Petra quæ Chriſtus eſt animam tenet in Paradiſo.
In feſto Eulaliæ vir nobis tollitur iſte,
Anno milleno ducenteno minus octo.

Il étoit ſi fort aimé & conſideré, que Guillaume, fils de Mathilde, Seigneur de Montpellier, voulut aſſiſter à ſes Funerailles, pour honorer de ſa preſence la religieuſe mort, & la memoire immortelle d'un ſi noble genie ; Lumiere de ſon Siecle, & de tous ceux qui ſe ſont écoulez depuis.

Avant les premiers Ravages de l'Hereſie de Calvin, les Curieux alloient voir

ſon Tombeau, avec une ſinguliere veneration; il n'y avoit, ny Docteur, ny Ecolier en Droit, qui ne luy fit une viſite, en paſſant par cette Ville.

Ce ſçavant Homme, ſi memorable par ſa Doctrine, enſeigna le Droit avec tant de réputation & de fruit dans Montpellier, en 1190. & le Grand Azo aprés lui, quelque temps aprés, que cette Académie de Sciences a toûjours crû depuis, que c'étoit de ſa gloire de retenir le nom de ſon premier Maître, qui y commença ſes lectures environ cette année 1190. & qui fut honoré de toute la Ville, le jour de ſon Convoy, comme il l'avoit honorée par ſa Doctrine, & le jour de ſa mort devint autrefois un jour de Feſte à tous les Juriſconſultes & Etudians en Droit de cette Ville, qui le celebroient avec devotion dans le Convent de Sainte Eulalie, audevant de la Mercy, hors la Porte du Peirou, où l'on faiſoit les Leçons Publiques & Exercices du Droit, avant qu'on les fit au College de Sainte Anne.

AZO.

Azo ſon Compagnon, qui a remarqué l'année & le mois de ſa mort, & qui a eſté le Maître d'Accurce, n'eſt pas mort à Montpellier; il mourut à Bologne en Italie, où il retourna aprés avoir enſeigné à Montpellier pendant dix ans: ce qu'on peut voir chez Fichart, qui a écrit ſa vie.

Il enſeigna publiquement le Droit Civil à Montpellier, au même temps preſque que Placentin, comme il ſe prouve par la Maſſe d'Argent des Anciens Docteurs de cette Univerſité, où à l'endroit le plus élevé, on remarque le Buſte de ce Grand Homme, ſous une eſpece de Pavillon qui eſt au haut de cette Maſſe, avec un ſemblable de Placentin, & de Jacques Rebuffe.

Et de Montpellier, ayant eſté appellé à Bologne, il s'y appliqua, avec tant de diligence, à l'Etude de cette ſi grande Science, qu'en ayant acquis une trés-grande loüange, il s'attira dix mille Ecoliers en Droit, qui venoient entendre ſes Leçons. Guy Pape, dans le 98. Livre de ſes Conſeils, l'appelle la Trompette de la

Verité ; & par d'autres, tantôt l'ancien Monarque du Droit, & tantôt la Lumiere de la Jurisprudence : & disputant quelquefois, avec le Jurisconsulte Lothaire, sur l'explication de la Loy, *Bene à Zenone Cod. de Quadri. præscript.* si toutes choses sont de l'Empire & du Domaine du Prince, ou du seul Empire, ayant mis un Cheval en gage, l'Empereur décida la question à son profit; d'où vint qu'on fit pour Azo ce Vers examehetre.

Azo dixit æquum, tulit Lotharius equum.

On a dit autrefois la même chose de Martin & de Bulgar, en faveur de Martin ; Lothaire a décidé, d'où vient que Bulgar dit, Martin n'a pas parlé juste, cependant il a gagné le Cheval, cela n'est pas équitable.

Martinus non dixit æquum, tamen obtinuit equum, illud non est æquum.

Azo a composé plusieurs Livres, du nombre desquels, la Somme sur le Code, qui est d'une grande utilité, a eû de la vigueur jusqu'icy; il mourut dans la Ville de Bologne en 1200. & fut enseveli dans l'Eglise de Saint Gervais, & sur son Tombeau on lisoit pour Epitaphe :

Azoni Iurisconsulti, &c.

DURAND.

Guillaume Durand de Montpellier, ou, comme quelques-uns veulent, de Puimiſſon, fut un trés-fameux Juriſconſulte, Sçavant, tant en Theorie qu'en Pratique, & à cauſe de ſa grande érudition, appellé *Speculator*, compoſa quantité de chanſons en Langue Vulgaire, au raport de Noſtradamus, qui a compoſé les Vies des Celebres & Anciens Poëtes qui fleuriſſoient du temps des Comtes de Provence, du nombre deſquels eſt nôtre Durand, & qui raconte qu'il mourut en 1270. par cette fatalité malheureuſe, que s'étant rendu extrémement amoureux d'une trés-belle Fille de Provence, appellée Balbe, laquelle étant tombée malade, le bruit courut qu'elle étoit morte le troiſiéme jour de ſa maladie, & la nouvelle de la pretenduë mort de ſa Maîtreſſe étant venuë à ſes oreilles, il en reſſentit une ſi vive douleur, & ſi forte, qu'il en tomba malade, & mourut bien-tôt aprés ; cependant, Balbe étant revenuë en ſanté, & ayant apris la cauſe de la mort de Durand, elle le pleura beaucoup à cauſe du grand amour qu'elle

avoit pour luy, & s'étant mise dans un Convent pour se consacrer à Dieu, elle y mourut âgée de soixante ans.

REBUFFE.

Jacques Rebuffe, natif de Montpellier, étoit d'une Illustre & ancienne Famille; il avoit enseigné le Droit dans cette Ville pendant trente ans, avec tant d'applaudissement & d'admiration, que cela lui acquit, & lui fit meriter, le beau Titre de Comte du Droit.

L'on peut voir son Efigie dorée en relief, dans la Masse d'argent de cette Université, avec celles de Placentin & Azo, dont il a esté parlé. Il a fait un Commentaire sur les trois derniers Livres du Code; & s'acquitta si dignement de divers emplois que lui donna Charles VI. Roy de France, tant en qualité de son Avocat dans la Senéchaussée de Beaucaire & Nismes, que de Juge Ordinaire de Montpellier, qu'il en obtint des Lettres de Noblesse, pour lui, & pour toute la Posterité des Rebuffes.

Il avoit fait son Testament le 29. Mars [illegible]. par lequel il declare vouloir être enseveli dans son Tombeau, qui étoit derriere la Grand-Porte de l'Eglise Cathedrale de Maguelonne, si le temps le permettoit, sinon dans le Cloître des Religieux Dominicains de Montpellier, comme il l'a dit dans ce Testament, après lequel il vécut encore jusqu'au 21. Mars de l'année 1428. & mourut à Montpellier, d'où son Corps ayant esté porté à Maguelonne, il y fut enseveli derriere la Porte de l'Eglise, à main gauche en entrant, comme il l'avoit ordonné par son Testament.

On l'y voyoit avant les desordres de cette Isle, representé à genoux devant une Image de la Sainte Vierge, avec cette Inscription Latine :

Orate pro Domino Jacobo Rebuffi, legum C[illegible] in Domino requiescat, qui obiit anno ab Incarnatione Domini 1428. & die 21. mensis Martii. Ce fut lui qui mit une des premieres Pierres au Monastere des Religieuses Nôtre-Dame de St. Gilles & de Sainte Catherine en 1388. au nom du Gouverneur de la Ville.

RONDELET.

Guillaume Rondelet, que Rabelais appelloit, par raillerie, *Rondibilis*, fut Professeur Royal, & Chancelier en l'Université de Medecine de Montpellier, fut un Homme Illustre, & éternellement recommandable parmi les Medecins, à cause de ce grand & laborieux Ouvrage Latin, de l'Histoire des Poissons, & des autres Richesses de la Mer, qu'il fit imprimer: Mais, il y a bien de gens qui croyent que le trés-sçavant M. de Pelissier, Evêque de Maguelonne, avoit beaucoup contribué à cet Ouvrage; mais, comme qu'il en soit, l'Ouvrage ne merite pas moins l'estime de la Posterité: ce même Rondelet est appellé par le Grand Scaliger, dans son Exercitation 218. un Homme trés-discret, & son plus grand amy; mais celui qui nous a laissé des choses si precieuses, n'a eû aucune Posterité, & n'a laissé que quelque peu de bien de fortune, à un frere qu'il avoit, & sur tout une Metairie trés-fertile & trés-agreable, qui n'est pas beaucoup éloignée de Montpellier, qui a toûjours porté le nom de Rondelet, & qui

appartient à present à Mr. de Plantade Conseiller en la Cour des Aydes : il a vêcu soixante ans sans boire du Vin; & à son retour de Toulouse, où il avoit voyagé, il mourut en 1566. ayant esté attaqué d'une dissenterie, qui lui fut causée pour avoir mangé des Figues avec excés, & qui lui causerent d'extrémes douleurs.

PIERRE REBUFFE.

Pierre Rebuffe petit-neveu de Jacques, dont il a esté parlé ci-devant, naquit environ l'an 1500. dans le lieu de Baillargues, qui n'est éloigné de Montpellier, que de deux lieuës seulement, sur le chemin de Nismes, qui est la premiere Poste pour aller à Paris; son Pere s'appelloit Jean Rebuffe, & sa Mere Magdelaine de Clary, descendant de la Noble & ancienne Famille de Rebuffe, de laquelle sont sortis plusieurs Grands Personnages; sçavoir, Audemar Rebuffe, trisayeul de ce Pierre, un autre Pierre Rebuffe son bisayeul, Bonnefoy Rebuffe, duquel sont sortis Barthelemy Rebuffe son ayeul, & Jacques Rebuffe son

grand-oncle, duquel il a esté ci-devant parlé, Docteur & Comte du Droit; lequel avec Placentin & Azo jetterent à Montpellier les premiers fondemens de la Science du Droit, & jusqu'à present la memoire de ce Jacques s'est conservée dans cette Ville avec un trés-grand honneur.

Pierre Rebuffe son petit-neveu, dont j'écris la vie, fut premierement élevé par Jean son Pere, dans les premiers Elemens de l'Etude, fut envoyé à Montpellier, où il se donna tout entierement à l'Etude des Arts Liberaux de la Rétorique, de la Philosophie, & de la Jurisprudence; & aprés avoir acquis dans peu de temps le degré de Bachelier, il alla à Toulouse, où il professa pendant quelque-temps l'Etude du Droit: il alla ensuite à la Ville de Cahors, où ayant acquis le degré de Licencié, & enseigné publiquement pendant cinq ans, le Droit Civil & Canon, il fut enfin honoré du Grade de Docteur; & de Cahors, ayant esté appellé à Bourges, avec André Alciat, il y enseigna l'un & l'autre Droit; & aprés avoir quitté Bourges, il alla à Paris, où à cause de sa grande Erudition, le Parlement lui permit d'enseigner le Droit Canon, & dés-

lors il s'adonna tout le temps qu'il vêcut à faire la fonction d'Avocat dans ce Parlement, où il enseigna, écrivit, plaida & consulta, & refusa tous les presens que le Pape, la Rotte, le Roy, le Parlement de Paris, & le Grand Conseil vouloient lui faire : mais enfin, ayant esté attaqué d'une fiévre quarte, il mourut à Paris en l'année 1557. ayant laissé Audemar Rebuffe son neveu, fils d'un sien frere, heritier de tous ses biens, & de celui de Baillargues, où la Maison des Rebuffes est située, proche l'agréable Fontaine qui est au-devant, comme il le raporte lui-même dans un endroit de ses Ouvrages, où il dit, *hæc scripsi in loco Balanistarum in horto meo prope Amenissimum Fontem.*

La Maison, le Jardin, & la Fontaine subsistent encore ; & tout ce bien depuis Audemar Rebuffe, est parvenu de Pere en Fils à M. Maurice Rebuffy Avocat, demeurant à St. Firmin à Montpellier.

ERMENGAUD.

Ermengaud, que j'ay oublié de placer plus haut, aura icy sa place, pour ne pas le tirer de la Carriere des Hommes Illustres de Montpellier, d'où il étoit natif : il vivoit en 1294. & étoit d'un si profond sçavoir, & professoit si bien la Medecine, qu'il en occupa une Chaire de Professeur; & à cause de toutes ses belles qualitez, il fut mis au rang des Hommes Illustres de cet Art, & son Portrait se voit parmi ceux qui sont dans la Salle de l'Université ; & aprés avoir exercé cette Charge avec honneur, & avoir fait connoître son rare merite, il mourut plein de gloire en l'année 1313. également regreté de tout le monde.

BOYER.

Quoique celui dont je vais écrire la vie n'ait pas esté du nombre des Professeurs en Droit & en Medecine, neanmoins, comme il étoit de la Ville de Montpellier, & que son grand merite & son extrême sçavoir, le firent revêtir d'une des premie-

res Charges de la Robe, j'ay crû que je devois lui donner place parmi tous ces Hommes Illuſtres.

Il s'appelloit Nicolas Boyer ou Boërius, fils de Vincent Boyer, du Païs d'Auvergne, qui vint s'établir dans Montpellier, pour y apprendre les belles Lettres; & dans le temps qu'il étoit indéterminé s'il s'adonneroit à l'Etude de la Medecine ou du Droit, il ſe rendit amoureux de Jeanne Fourniere, dont l'eſprit, la beauté, & les bonnes mœurs, le charmerent ſi fort, qu'il reſolut de l'épouſer, comme il fit peu de temps aprés; & il vêcut avec elle dans une trés-grande tranquillité pendant quelques années, & en eut beaucoup d'Enfans: mais, celui qui ſe diſtingua le plus, fut ce Nicolas Boyer, qui naquit à Montpellier en 1469. & aprés la mort de ſon Pere, il s'adonna d'abord à l'Etude des belles Lettres, pour leſquelles il avoit beaucoup de paſſion, & ſur tout pour le Droit Romain: Et ayant atteint l'âge de trente ans, comme il n'avoit pas donné tout ſon temps à l'étude, & qu'il en avoit employé quelque peu à l'amour, il ſe maria en 1499. avec Marie Bourciere; & aprés avoir exercé la

fonction d'Avocat, au gré, & avec l'approbation de tout le monde, il parvint par ſon grand merite & ſon profond ſçavoir, à la dignité de Préſident au Parlement de Bordeaux, qu'il exerça pendant plus de vingt ans : il a compoſé divers Ouvrages & des déciſions ſur le Droit, qui font l'ornement des Cabinets des ſçavans.

UZILLIS.

Antoine Uzillis, du Lieu du Cailar, au Diocéſe de Lodeve, commença par enſeigner publiquement le Droit Civil dans la Ville de Toulouſe, où il eut pour un de ſes Auditeurs le Préſident Bertrand, comme il eſt rapporté dans la Vie de ce grand Préſident, décrite dans la Préface du Traité qu'il a compoſé de ceux qui ſont Sçavans en Droit; & ayant quitté Toulouſe, il vint à Montpellier, où il fut Profeſſeur Royal : & le Roy Henry III. luy ayant donné une charge de ſon Conſeiller en la Cour Préſidiale, il écrivit bien des choſes en Latin; entr'autres, un petit Livre intitulé : *Regiæ conſtitutionis ad Curiarum Præſidialium authoritatem perti-*

nentis, brevis & dilucida expositio, qu'il fit imprimer à Lyon en 1566. Il composa aussi des petits Commentaires sur le Titre, *de Actionibus 4. Lib. Inst.* Il se maria avec Antoinette de Ratte, Sœur de Mr. Guittard de Ratte, Evêque de Montpellier, dont il eut deux fils : l'aîné desquels, appellé Etienne, fut son successeur en sa Charge de Conseiller au Présidial ; & ayant été fait Maître des Requêtes par M. le Conétable de Montmorancy ; il fut enfin Conseiller du Roy au Parlement de Toulouse, & mourut à la Ville de Castres en Albigeois, étant de tour pour la Chambre de l'Edit : Jean son Cadet, obtint la Charge de Professeur en Droit, qui vaquoit, aprés avoir fait une trés-digne Triduane de dispute; & aprés la mort de son frere aîné, étant allé à Toulouse pour s'y faire recevoir à la Charge de Conseiller, il y mourut à l'âge de trente-quatre ans, n'ayant laissé qu'un fils unique, appellé Jean, qui fut Docteur en Droit Civil & Canon, lequel étant devenu Doyen des Avocats, mourut en l'année 1679. ayant laissé deux garçons, & deux filles.



RANCHIN.

Ranchin de la Noble Famille de Ranchin de la Ville d'Uſez, dans la Gaule Narbonnoiſe, de la Famille duquel ſont ſortis pluſieurs Hommes Illuſtres dans la Juriſprudence, & la Medecine, dont les principaux furent Eſtienne & Guillaume, qui ſe ſont acquis une fort grande reputation par leurs divers Ouvrages : Eſtienne ayant abandonné la Maiſon de ſon Pere, & la Ville d'Uſez, pour venir à celle de Montpellier, où il acquit une fort grande reputation, il commença d'y étudier en Droit; & à cauſe de ſa grande ſcience, en étant devenu Profeſſeur, il acheta une Charge de Conſeiller en la Cour des Aydes de la même Ville, où il s'acquita dignement de l'une & l'autre de ces fonctions, avec beaucoup d'integrité, & une grande diligence, comme tous les Ouvrages qu'il a compoſez en font foy; c'eſt le même qui, avec un grand travail, & beaucoup d'étude, a donné une explication du chapitre *Raynutius extra de Teſtamentis*, que Guillaume Benoiſt Juriſconſulte, & celébre Conſeiller au Parlement de Toulouſe, nous a laiſſé imparfaite; il a fait un Livre

des Décisions mêlées, ou Conclusions du Droit, qu'il divise en cinq parties, imprimé à Lyon en 1580. des Notes sur les Décisions de Guy Pape, & un autre Livre qui traite de diverses choses, intitulé, *Opuscules*.

Guillaume Ranchin, qui n'a pas deshonoré sa Race, & qui fut Professeur en Droit à Montpellier, & Avocat en la Cour des Aydes, rétablit l'Edit Perpetuel, composé par Jullien le Jurisconsulte : ce qui ne fut pas sans beaucoup de travail, comme il l'avouë lui-même, pour débroüiller & expliquer les paroles des anciens Edits & Declarations, & les debarrasser, comme des vieilles ruines ; ce qui est un Ouvrage de la derniere admiration pour ceux qui sont curieux de l'ancienne Science du Droit : il a fait aussi trois Livres de diverses Leçons, dans lesquels il a enseigné tout ce qu'il y a de beau & d'élegant dans les Humanités, & dans la Science des Exercices du Droit ; & sa grande Science fut cause qu'il fut nommé à la Charge de Premier Consul de Montpellier l'année 1595. comme il paroît par l'inscription qui est sur une Porte de la Ville, qui est celle de la Sonnerie, dont il eut le soin de la réfaction.

RABELAIS.

François Rabelais originaire de la trés-ancienne Ville de Chinon en Touraine, à l'endroit où la Loire se joint avec la Vienne, dont il parle lui-même au cinquiéme Livre des gestes de Gargantuas & Pantagruel, chapitre 35. se fit dans sa jeunesse Religieux de l'Ordre de Saint François ; mais comme il étoit d'une humeur facetieuse, & qu'il se plaisoit beaucoup à boufonner, & à dire des droleries, il se défroqua, & étant venu à Montpellier, il y étudia en Medecine : On voit aujourd'huy le Portrait de ce Grand-Homme, representé avec un visage vermeil, à la Salle de l'Université de Medecine de Montpellier, avec les anciens Professeurs de cette Faculté.

Et quelques Ecoliers ayant fait des desordres dans la Ville, dont on porta plainte à la Cour contre l'Université, elle fut privée de partie de ses Libertés & Privileges : Rabelais étant pour lors à Montpellier, ressentit le chagrin que cette nouvelle donna aux Professeurs, qui le députérent à Paris, & s'étant presenté en habit & bonnet de Docteur chez le Chancelier Duprat, le

Suiſſe qui le prit pour un fol, lui demanda ce qu'il ſouhaitoit, à quoy il répondit en Latin : mais, comme ce Suiſſe n'y entendoit rien, un Officier du Chancelier, qui avoit étudié cette Langue, étant ſurvenu, dés que Rabelais l'eut entendu, il luy parla Grec, & pour lors on luy preſenta un Homme qui entendoit parfaitement le Grec, à qui Rabelais parla Hebreu, & ſi on luy parloit en cette Langue, il répondoit en Arabe, en Syriaque, &c. De ſorte qu'ayant épuiſé la Science de l'Hôtel du Chancelier, ce Seigneur demanda à le voir, & Rabelais l'ayant harangué en faveur de tous les Etudians en Medecine de Montpellier, il en obtint le rétabliſſement de tous les Privilêges qu'on leur avoit ôtez.

Ce fut dans cette Ville qu'il fit une fort fidelle traduction des Aphoriſmes d'Hypocrate, & compoſa le Livre des faits & geſtes de Gargantuas & Pantagruel, qui eſt un ſi excellent Ouvrage, qu'il ne devroit jamais perir, & qui eſt tout rempli d'une liberté admirable pour la raillerie, comme on l'a apris de feu Mr. de Perdrier Seigneur de Maureillan, du Pere duquel il parle dans ſon 3. Livre, chap. 34. fol. 143. & dont il avoit eſté

Precepteur, & dont la maiſon a eſté celle de feu Mr. Aubert Bourgeois, à la Place des Cevenols, où ſe rendoient autrefois le bon matin, les Travailleurs de terre & les Vignerons pour ſe loüer, afin d'aller travailler à la terre, & où ils ſe divertiſſoient à railler & à dire des quolibets & des mots facetieux entr'eux; & c'eſt-là auſſi que Rabelais ſe rendoit le bon matin, revêtu de ſa Robe de chambre, pour n'être pas connu de ces gens-là, & que ſe mêlant avec eux il les provoquoit, avec des quolibets & des plaiſanteries pour leur entendre dire des ſotiſes & des ridiculités, ſemblables à celles dont il s'eſt ſervi dans ſon Ouvrage, comme ſont *Embut, Saboura, Maſcarat, Muſa, Arrigoula,* & quelqu'autres ſemblables, dont nous avons accoûtumé de nous ſervir dans nôtre Langage Vulgaire; Et les Medecins de cette Univerſité eurent tant d'eſtime pour lui, & lui firent tant d'honneur, que n'étans pas contens d'avoir placé ſon Portrait parmi ceux des autres Profeſſeurs Royaux, comme il a eſté dit, ils établirent dans cette Univerſité, de revêtir comme on le pratique encore, ceux qui prénent le Grade de Bachelier, d'une Robe de Drap

rouge, appellée de Rabelais; laquelle, par la longueur du temps, étant toute uſée & déchirée, Mr. François Ranchin Profeſſeur Royal & Chancelier de cette Univerſité, en fit faire une ſemblable, qu'il fit marquer de ces deux Lettres Capitales F. R. qui deſignent ſon nom.

Scevola de Sainte Marte, a écrit qu'il mourut à Meudon prés Paris en 1553. où s'étant retiré, il fut pourvû d'un petit Benefice que le Cardinal Dubellay lui fit avoir; & peu de temps avant ſa mort, comme il avoit toûjours raillé pendant ſa vie, il voulut encore le faire, puiſqu'un jour ce même Cardinal l'ayant envoyé viſiter pendant ſa maladie, pour ſçavoir l'état de ſa ſanté, il répondit à cet Envoyé, que Mr. le Cardinal n'avoit qu'à tirer le rideau, que la farce étoit joüée; & voulant encore porter la raillerie plus loin, il ſe fit aporter un Domino, qui eſt un Acoutrement dont les Chanoines ſe ſervoient, duquel s'étant enveloppé, il ſe mit à dire en plaiſantant & raillant, *beati mortui qui in Domino moriuntur*, en faiſant alluſion à cet Acoutrement.

Il vivoit ſous le Pontificat du Pape Paul III. environ l'an 1540. devant lequel ayant

eſté mandé de venir, il s'en moqua, & ne voulut pas y aller: On dit de luy, qu'étant avec un Ambaſſadeur de France auprés du Pape, & l'accompagnant un jour à l'Audience de Sa Sainteté, voyant que ſuivant la couſtume cet Ambaſſadeur ſe proſternoit pour luy baiſer les pieds, Rabelais ſortit de la Chambre du Pape, & s'enfuit à l'Hôtel de l'Ambaſſadeur, qui en fut bien ſcandaliſé, & qui à ſon retour luy ayant demandé pourquoy il lui avoit fait cet affront, Rabelais lui répondit qu'il avoit eû raiſon, parceque voyant qu'un auſſi grand Seigneur, & un Ambaſſadeur comme luy, baiſoit les pieds du Pape, il aprehenda, que luy, qui n'étoit qu'un miſerable, ne fût obligé de luy baiſer le trou de ſon derriere: Beze a fait ſur luy ces deux Vers Latins.

Qui ſic nugatur tractans ut ſeria vincat,
Seria quam faciet dic rogo quantus erit.

Il étoit d'une humeur ſi enjoüée, qu'on luy fit l'Epitaphe ſuivante.

Pluton Prince du noir Empire,
Où les tiens ne rient jamais,
Reçois aujourd'hui Rabelais,
Et vous aurés tous dequoy rire.

JOUBERT.

Laurens Joubert étoit d'une trés-Noble Famille de Valence en Dauphiné ; il etudia premierement en Medecine à Paris, d'où étant venu à Montpellier, il acquit une grande reputation par la beauté de ſon eſprit, & de ſon travail continuel, & aprés la mort de Rondelet, il fut pourvû de la Charge de Profeſſeur en Medecine : Joſeph Scaliger le trouva d'une ſi grande érudition, qu'il luy envoya un Exemplaire des Commentaires qu'il a compoſé ſur les ſix Livres Aſtronomiques de Mr. Manilius, lequel ayant eſté acheté d'une Courratiere par feu Mr. Roudil Avocat, il y trouva à la page premiere, écrit de ſa main, *Ampliſſimo atque Doctiſſimo viro Jouberto Doctori Medico Joſeph Scaliger Jul. Cæſ. F. eruditionis virtutis amicitiæ ergo D. D.*

Il compoſa quantité de trés-beaux Paradoxes, tant en François qu'en Latin, & un petit Livre en François, qui avoit pour Titre, les Erreurs Populaires. Enfin, étant de retour de Paris, où il avoit eſté appellé par le Roy de France Henry III. afin que par ſon moyen, & ſon induſtrie, il pût

avoir des enfans, il mourut peu de temps aprés, ayant laiſſé un Fils, appellé Iſaac Joubert, qui fut Conſeiller au Préſidial, lequel étant parvenu jusqu'à l'âge de prés de cent ans, laiſſa beaucoup d'Enfans, de l'un & l'autre ſexe, dont le Cadet a exercé la Charge de Conſeiller au Préſidial, parceque l'aîné Docteur en Droit, fut fait Sindic General, de la Province de Languedoc, qu'il remit à Laurens Joubert ſon fils, petit Neveu de ce Laurens dont j'écris la vie du conſentement des Etats du Languedoc, lequel y a fait recevoir ſon fils aîné en ſurvivance, ſous l'agrément des mêmes Etats.

HUCHER.

Jean Hucher de Beauvais, brilla avec éclat à Montpellier, dans la charge de Profeſſeur Royal & Chancelier en l'Univerſité de Medecine, en l'année 1601. Étant à Lyon il y compoſa un Traité trés-ſçavant, de la ſterilité de l'un & l'autre Sexe : il fut marié deux fois, comme on le voit en la Préface de cet Ouvrage de

la Sterilité ; l'un de ses Mariages fut infecond & sterile, avec une fort honneste Fille de trés-bonnes mœurs, appellée Petronille de David, Sœur d'Henriette de David, Mere de Mr. Roudil Avocat, l'une & l'autre filles de Noble Jacques David, Docteur en Droit, & Avocat trés-celebre, Conseigneur de Montferrier prés Montpellier ; & l'autre, avec une trés-aimable, & trés-ingenieuse femme, appellée Jeanne de Metteau, de laquelle il eut deux Garçons, Henry & Pierre, bien faits de corps, & d'un excellent esprit ; ayant entendu dire au Cadet, qui l'avoit apris de son Pere, que Cardan étant venu quelquefois à Montpellier, pour le voir & le saluer, & qu'aprés plusieurs visites Cardan ayant voulu lui faire present d'un Chien de Chasse, son Pere n'avoit jamais voulu le recevoir ; & Cardan le pressant de plus fort, sans que son Pere voulût accepter son present, ce refus mit si fort Cardan en colere, qu'il s'en alla, & Hucher crut que ce Chien fût un Diable : l'un & l'autre de ces Enfans, qui furent Docteurs en Droit, menerent une vie tranquile, qu'ils employerent à l'Etude, jusqu'à l'âge de 80. ans, n'ayant d'autre soin que d'augmenter leurs biens,

qu'ils laisserent à leurs Enfans, dont le nombre étoit fort grand; son Cadet acheta une Charge de Conseiller en la Cour des Aydes de Montpellier.

CHARPE.

George Charpe Escot de Nation, enseigna publiquement la Philosophie à Montpellier : aprés quoy, ayant esté fait Professeur Royal dans l'Ecole de Medecine, il en fut fait Chancelier pendant trente ans, & enseigna cette Science fort assidûment, & avec beaucoup d'Eloquence; ce qui fut cause qu'il ne fut pas grand Praticien, parcequ'il s'adonna toûjours à la Theorie, où il se rendit si habile, qu'enfin il fut appellé à Bologne environ l'année 1635. aux Apointemens de six mille Livres Boulonnoises : il quitta Montpellier, & emmena sa Famille, & devint un trés-habile Medecin à l'âge de 57. ans; mais ce changement ne lui profita pas de beaucoup, puisque dans quelques années il fut empoisonné, comme on le croit par un effet de jalousie : il laissa trois Garçons, qui furent tous gens de Lettres,

dont l'aîné, & le plus jeune, qui furent des Medecins trés-ſçavans, moururent en la fleur de leur âge; l'aîné à Bologne, le plus jeune à Paris, & le Cadet ne vêcut pas long-temps, il mourut au lieu d'Aſſas proche Montpellier, où il poſſedoit un aſſés grand Benefice: George, un de ſes enfans, étoit fort grand & gras, il avoit le viſage large, & beaucoup d'agrément aux yeux & à la bouche, & un front venerable; il aimoit beaucoup le Tabac & le Vin; il étoit l'honneur de l'Ecole, & d'une ſi grande conſidération, que ſes Collegues lui portoient une grande envie, & l'haïſſoient beaucoup; il étoit l'amour des jeunes gens qui venoient à Montpellier de toutes parts, pour y étudier & l'entendre; il écrivit beaucoup des choſes ſur la Philoſophie & la Medecine.

PHILIPPY.

Jean Philippy, fils d'Euſtache Philippy, Conſeiller, & frere de Guillaume, Procureur Géneral, comme nous le prouvons par la Préface du Livre de ſes Réponſes ſur le

Droit, n° 36. fut fait Prefident en la Cour des Aydes, & trés-fçavant en Droit, comme on peut le remarquer, tant dans fes mêmes Réponfes, qu'il compofa en Latin, qu'au Recüeil qu'il a fait des Edits, Arrefts & Ordonnances Royaux, qui regardent la matiere des Aydes, qu'il compofa en François, avec une Préface en Latin, qui contient un Sommaire des anciennes & vieilles Charges, & qui eft d'une grande utilité aux Confeillers & aux Avocats de cette Cour, qu'il fit imprimer en 1597. par Gillet Imprimeur de Montpellier.

Outre fa Charge de Prefident, il eut encore celle d'Intendant de la Juftice, prés Mr. le Maréchal de Montmorancy, Gouverneur du Languedoc, en l'année 1577. en laquelle Charge il fut nommé par le Roy Henry III. comme il le dit lui-même dans fes Memoires manufcrits, dont l'Original a refté long-temps entre mes mains, & dont je veux faire part au Lecteur.

Audit temps, & au mois de Mars audit an 1577. étant réfugié de Montpellier, à caufe des troubles, je fus apellé par ledit Seigneur Maréchal, pour lui affifter de Confeil, & prés de lui Intendant de la Juftice en fon Gouvernement, & audit

état fus confirmé par le Roy, par les Inſtructions envoyées de Paris audit Sr. Maréchal, le 29. Novembre 1577. & autres ſes Lettres Patentes, portant Mandement patent de me faire payer à raiſon de deux cens livres le mois.

Au mois d'Octobre 1579. je reçûs une Lettre cloſe du Roy, pour continuer la Charge que deſſus, prés led. Sr. Maréchal, lors Duc de Montmorancy, de laquelle la teneur s'enſuit.

Monſieur le Preſident, étant beſoin que mon Couſin le Duc de Montmorancy ſoit ſoulagé & aſſiſté en ſon Gouvernement, aux choſes concernant le fait de la Juſtice, de quelque bon & digne Perſonnage, accompagné, outre la ſuffiſance, de probité & ſincére affection au bien de nôtre ſervice, & qu'à cette fin il demeure continuellement prés ſa Perſonne; j'ay bien voulu vous commettre, & confier cette Charge, pour l'aſſurance que j'ay, confirmée mêmement par le témoignage de mondit Couſin, que vous vous en acquiterés avec tout le ſoin & devoir que requiert l'importance d'icelle: à cette fin vous ne faudrés vous rendre incontinent prés de lui, le ſuivre & l'accompagner où beſoin ſera, & l'aſſiſter

esdites affaires concernant la Justice, selon que les occasions s'en offriront, comme vous avés ja par cidevant fait; quoy faisant, vous aurés les mêmes Entretenemens que vous aviés alors, que vous sera payé par le Tresorier Extraordinaire de mes Guerres, & me donnerés de plus en plus occasion de vous gratifier en ce qui se presentera pour vôtre avancement; priant le Créateur vous avoir, Mr. le President, en sa sainte garde. Ecrit à Paris le 9. Octobre 1579. Signé, HENRY : Et plus bas, DE NEUFVILLE. Et au-dessus :

A Mr. de Philippy mon Conseiller & President en ma Cour des Aydes à Montpellier, Enregistrée és Registres de la Cour des Aydes de ce temps.

M. Philippy eut un Fils, apellé Loüis Philippy de Buccelly, qui lui succeda en la Charge; lequel ayant toûjours vêcu dans le celibat, & dans une fort grande tranquilité, parvint dans une grande vieillesse, & avec lui prit fin à Montpellier la famille des Philippy, & il mourut en 1635. y ayant eu quatre Avocats qui portérent le Drap mortuaire d'honneur, & fut enseveli au Cimétiere.

DULAURENS.

André Dulaurens d'Arles, commença d'Etudier en Medecine dans l'Univerſité, dont il fut fait Chancelier en 1587. auquel temps il diĉtoit publiquement aux Chirurgiens, & leur aprenoit la gueriſon des maux veneriens : Et de Montpellier ayant eſté apellé à Paris, où il fut fait Premier Medecin du Roy Henry IV. il compoſa douze Livres de l'Hiſtoire de l'Anatomie, trois des Criſes, deux autres des Apoſtemes, & quatre Traités de la Vûë, avec la maniere de la conſerver ; des maladies de la Mélancolie, & la maniere de la guerir ; de la Generation, des Catarres, & la maniere de les guerir ; il en compoſa un de la Vieilleſſe, & le moyen de la paſſer tranquilement : tous leſquels ouvrages furent traduits en François par Theophile Galyé Medecin de Dieppe ; il eut un Frere, apellé Richard Dulaurens, qui fut fait auſſi Medecin du Roy.

LE SAGE.

Si ceux dont je viens de faire l'Abregé de leurs vies, ſe ſont rendus Illuſtres par leur merite, leur probité, leur vertu, & leur ſçavoir, celuy dont je va faire l'Abregé de la Vie, ne s'eſt rendu Illuſtre, que par la mechanceté de la ſienne, ſes débauches & ſes imperfections, & je ne lui ay icy donné place, que pour rehauſſer la vertu, & le merite des autres, & pour ſervir comme les ombrages dans un Tableau; veritablement il a eu quelques bonnes qualitez, mais il en a eu tant de mauvaiſes, que ces dernieres ont effacé & terni le peu de merite des autres.

David le Sage de Montpellier, étoit de la plus baſſe extraction du Peuple; il étoit Fils d'un Paumier, ou Maître de Tripot, qui en tenoit un pour faire joüer à la Paume; il avoit un Frere qui étoit Armurier, & depuis ſon enfance il profeſſa la Religion de Calvin: mais la Ville de Montpellier s'étant renduë au Roy Louis XIII. en 1622. il ſe fit Catholique, & fit des Vers facetieux, au ſujet de ſa Convertion; il n'avoit neanmoins aucune teinture des

belles Lettres, mais il étoit d'une ſi belle preſtance, & d'un eſprit ſi doux, & avoit une maniere de parler ſi agréable, & étoit ſi adroit à toute ſorte de Dances & de Jeux, & ſçavoit ſi bien *pollice ſubtili fila movere lyræ,* que tous les Grands Perſonnages, comme M. de Coligny, de Chaſtillon, de Montmorancy, & de Schomberg, Gouverneurs de la Province, ſe firent un plaiſir ſingulier de l'avoir à leur compagnie, & de le mettre de tous leurs jeux, & de leurs divertiſſemens, & de le faire manger à leur Table, à cauſe de ſa bonne compagnie, & de ſon honneſteté, comme s'il avoit eſté une Perſonne des plus illuſtres de la Ville.

Ce Le Sage n'ayant aucune habitation, ni ne poſſedant aucunes richeſſes, étant d'une naiſſance extrémement obſcure, comme il a eſté dit, il ſçut neanmoins par ſon honneſteté, & ſes careſſes, ſi bien acquerir les bonnes graces de la Fille de Mr. le Senéchal de Montpellier, veuve du Baron de Salaiſon, qu'il ſe maria avec elle : mais il fut ſi prodigue, qu'il dépenſa dans peu de temps, en debauches, & au jeu, quaſi toutes les richeſſes qu'il en avoit eu ; il eut de ce Mariage deux Enfans

mâles très-mal faits, gens de neant, & ſans eſprit, qui moururent dans peu de temps fort miſerablement.

Cet homme ſi doux, ſi agréable & facetieux, n'ayant aucun étude, mais un genie prodigieux, composa en Patois Vulgaire de Montpellier, un Livre où il y a pluſieurs Poëmes, d'un ſtile naturel, facile & élegant, qu'il fit imprimer en 1627. quoiqu'il y ait quantité de ſaletés qui y ſont mêlées; auquel il donne pour Titre, & pour Intitulation : *Las Fouliés d'au Sage de Montpelli,* dont les plus belles Pieces ſont, le Mariage de *Cagaraulo;* l'Entrée de Madame de Montmorancy, à Montpellier; la Deſcription de la Peſte qui y arriva, qu'il dédia à Mr. de Fenoüillet, Evêque de cette Ville; & les amours du Berger Floriſée, & de la Bergere Olive, ou les Délices de la Campagne, à la fin duquel il y a ſon Teſtament en Vers Patois, qui eſt un Chef-d'œuvre, qu'on croit n'être pas de ſa Compoſition, mais bien de Mr. Roudil Avocat.

Mais étant devenu vieux, & un reſte de Verole l'ayant rendu disforme, chauve, ſans dents, ayant les pieds & les doigts tous tortus, chaſſieux, la courte vûë, tremblotant, & marchant appuyé ſur un

bâton, accablé d'une pauvreté extréme, & ayant un viſage horrible, abandonné de tout le monde, il alla mourir miſerablement dans un coin d'un Cabaret, en l'année 1642. & le même jour que les Recteurs de l'Hôpital Public, avoient reſolu de l'y faire conduire ; & ce fut pour lors que le même Mr. Roudil avocat dont j'ay parlé, qui l'avoit connu dans ſa vieilleſſe, & qui prenoit tant de plaiſir à lire, & entendre ſes Poëſies, dans le temps que Le Sage ſe diſpoſoit d'en faire paroître quelque nouvelle, compoſa le Teſtament de cet Homme ſi agréable, dans lequel faiſant la diſpoſition de ſon heredité imaginaire, il s'eſt diverti agréablement, & le fit imprimer en 1650. à la fin du Livre de cet Illuſtre Débauché, par feu Mr. Pech pere, Imprimeur de la Ville de Montpellier, avec un Acroſtiche, dont les premieres Lettres deſignent le nom.

Semper apollinei ſors eſt certiſſima vatis,
Ut triſti pereat funere nudus inops.

Ce Mr. Roudil compoſa ce Teſtament pendant les Vacations, pour donner du relâche à ſon eſprit, & pour ſecoüer la pouſſiere du Palais, croyant qu'il pouvoit uſer du droit des Vacations, & ſuivre

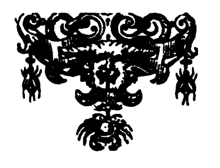
l'exemple de Petrarque, lequel étudiant en Droit à Montpellier, pour se délasser & se divertir dans ce serieux Etude, retoucha & polit aux heures de sa recréation, le Romant de la Belle Maguelonne, qui avoit esté composé par Bernard de Treviès, Chanoine Regulier de Saint Augustin à Maguelonne.

Voicy à present les Vers Acrostiches que Mr. Roudil fit sur son nom en Patois.

Roudas tant que voudrès Rabastens & Toulouse,
Ou ben lou Prouvensau, ou lou Bossou Beziès,
Vautres non veirès pas de Muso pus pompouso,
Dedins aqueles Liocs, que dins nostros Fouliès.
Joy-non se vanto pas la Rimo Goudoulino:
L'Autheur que legissès emporto Lenglantino.

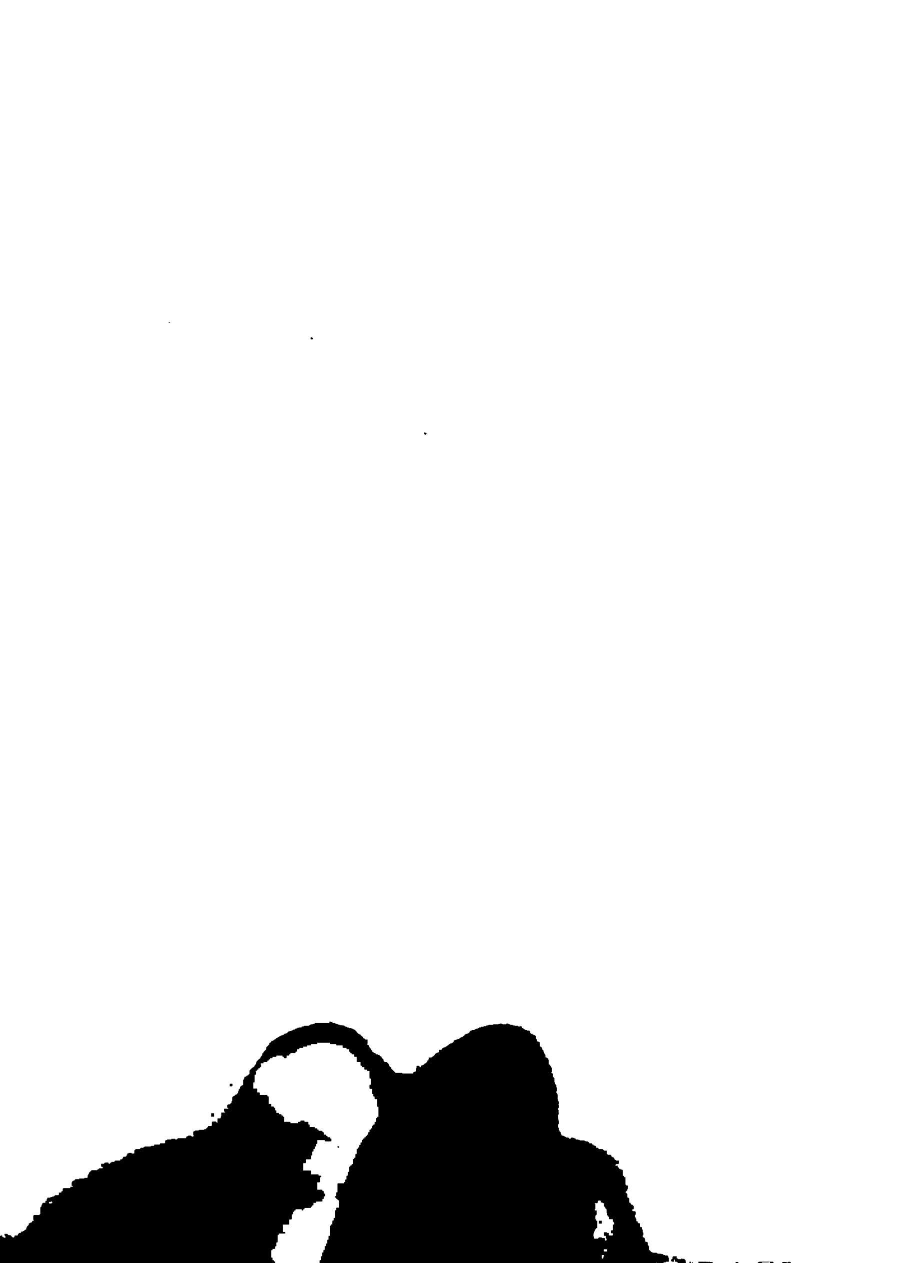
FIN.

TABLE.



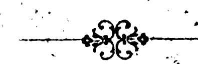


Imprimerie de Jean MARTEL aîné.



POUR PARAITRE PROCHAINEMENT

PUBLICATIONS
DE LA
SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES
DE MONTPELLIER



I. L'Entrée de Madame de Montmorency a Montpellier en 1617.

Reproduction textuelle de l'édition de Gilet, d'après l'exemplaire existant à la Bibliothèque nationale, avec notes, notice, &c.

II. Le Harlan ou *Pillage & Desmolissement des Eglises de la ville de Montpellier faicts par quelques rebelles.*

D'après le seul exemplaire connu de l'édition de Béziers, 1622.

III. Annales de la Ville de Montpellier au moyen-âge & jusqu'à la fin du XVIIe siècle, d'après le manuscrit original, avec la continuation jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, publié d'après un autre manuscrit également inédit.

Montpellier. — Imprimerie de Jean Martel aîné.



